

N° 198. — *ORDRE* requérant le Trésorier-payeur d'avoir à assurer l'exécution des arrêtés du 29 juin 1892 portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget colonial.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les arrêtés du 29 de ce mois portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget colonial ;

Vu le refus de M. le Trésorier-payeur d'assurer l'exécution de ces actes en raison des prescriptions du décret du 16 mai 1891 ;

Considérant que l'ouverture de crédit dont il s'agit n'est que la conséquence des dépenses qu'entraîne forcément la présence dans la colonie du personnel des services militaires et civils tel qu'il a été arrêté par le Département des Colonies ; que cette situation a, du reste, été signalée à la métropole dès l'arrivée des ordonnances directes de délégation ;

Vu la lettre en date du 22 février 1892 par laquelle le Sous-Secrétaire d'État aux Colonies donne son approbation à une décision de même nature prise en décembre 1891, pour assurer le paiement du personnel dont la solde est supportée par les chapitres 6 et 11 du budget colonial ;

Vu l'urgence,

REQUIERT :

M. le Trésorier-payeur, et sous la seule responsabilité du Gouverneur, d'avoir à assurer l'exécution intégrale des arrêtés susvisés du 29 juin courant, portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget colonial.

Papeete, le 30 juin 1892.

Signé : TH. LACASCADE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} juin 1892 —

N° 199. — Le sieur Tepehu a Puhia, chef du district de Takapoto, est révoqué de ses fonctions pour compter du 1^{er} janvier 1892.

Le sieur Rua, chef-adjoint, qui remplit provisoirement les fonctions de chef, aura droit, à partir de la même date, aux frais de représentation alloués au titulaire.

N° 200. — Le sieur Mare David a Mapu, chef du district de Pu-